

Sommaire

Recommandations du médecin-hygiéniste en chef sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick

Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC)
Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Septembre 2012



Photo de la couverture :

Puits de gaz de formation imperméable dans le champ gazier McCully, près de Penobsquis, au Nouveau-Brunswick

Photo du MRN du N.-B. - http://www.gnb.ca/0078/minerals/Images/Carbon_Photo-60.jpg

Sommaire**Recommandations du médecin-hygiéniste en chef
sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick**

Province du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

www.gnb.ca

2012.09

ISBN 978-1-4605-0101-6

8935

Celui qui veut s'appliquer convenablement à la médecine doit faire ce qui suit : considérer, premièrement, par rapport aux saisons de l'année les effets que chacune d'elles peut produire, car elles ne se ressemblent pas, mais elles diffèrent les unes des autres, et [chacune en particulier diffère beaucoup d'elle-même] dans ses vicissitudes; en second lieu, les vents chauds et les vents froids, surtout ceux qui sont communs à tous les pays; ensuite ceux qui sont propres à chaque contrée. Il doit également considérer les qualités des eaux, car, autant elles diffèrent par leur saveur et par leur poids, autant elles diffèrent par leurs propriétés. Ainsi, lorsqu'un médecin arrive dans une ville dont il n'a pas encore l'expérience, il doit examiner sa position et ses rapports avec les vents et avec le lever du soleil; car celle qui est exposée au nord, celle qui l'est au midi, celle qui l'est au levant, celle qui l'est au couchant, n'exercent pas la même influence.

Il considérera très bien toutes ces choses, s'enquerra de la nature des eaux, saura si celles dont on fait usage sont marécageuses ou molles, ou dures et sortant de l'intérieur des terres et de rochers, ou si elles sont salines et réfractaires. Il examinera si le sol est nu et sec ou boisé et humide; s'il est enfoncé et brûlé par des chaleurs étouffantes, ou s'il est élevé et froid. Enfin il connaîtra le genre de vie auquel les habitants se plaisent davantage, et saura s'ils sont amis du vin, grands mangeurs et paresseux, ou s'ils sont amis de la fatigue et des exercices gymnastiques, mangeant beaucoup et buvant peu.

« Traité des airs, des eaux et des lieux », Hippocrate, vers 400 avant notre ère

Message du médecin-hygiéniste en chef

Les médecins savent depuis des milliers d'années que l'environnement a une très grande incidence sur la santé de l'homme. Hippocrate, le médecin grec que l'on appelle souvent le « père de la médecine occidentale », a écrit pour la première fois sur ce sujet il y a de cela 2 500 ans. Heureusement, l'environnement actuel que les résidents et les visiteurs trouvent ici, au Nouveau-Brunswick, est encore sain et agréable. En effet, nos vastes réseaux hydrographiques sont reconnus comme des lieux formidables où pêcher et s'adonner à d'autres activités récréatives. L'initiative clé qui consiste à créer et à maintenir des environnements sains demande toutefois une attention constante : nous devons continuer à investir dans ce qui contribue vraiment à la santé de l'homme. Pour y arriver, la collectivité tout entière devra mettre l'épaule à la roue, dans un effort dirigé et appuyé par une approche pangouvernementale.

D'après l'article 41 du Code de déontologie de l'Association médicale canadienne, un médecin doit « Reconnaître que la communauté, la société et l'environnement sont des facteurs importants dans la santé de l'individu ». Les médecins manifestent de plus en plus leurs préoccupations lorsque l'un de ces facteurs a une incidence négative sur leurs patients. En raison de notre formation et de notre expérience en lien avec la santé environnementale, nous, les médecins de la santé publique, avons un rôle précis et important à jouer. Qui plus est, il est de notre mandat de prendre position et de transmettre des renseignements sérieux de sorte que la population, les collectivités, les organisations et les gouvernements aient les connaissances nécessaires pour prendre les bonnes décisions lorsqu'ils doivent peser les avantages et les inconvénients potentiels d'une situation donnée. Comme tout autre médecin, nous devons tenir compte de l'ensemble de nos patients – soit ici la population en entier, autant celle d'aujourd'hui que celle de demain – et donner des conseils réfléchis qui mèneront à des mesures favorisant les chances égales pour les individus, les familles et les collectivités de jouir d'une bonne santé.

Presque toutes les industries ont des incidences potentielles sur la santé. Le type, la fréquence et la gravité de ces incidences varient considérablement en fonction de la nature et de la complexité de l'industrie, et le domaine de la production de gaz de schiste n'échappe pas à cette règle.

L'industrie pétrolière et gazière n'est pas nouvelle au Nouveau-Brunswick. Ce n'est toutefois que depuis les dix dernières années environ qu'a été créée la combinaison de technologies rendant possible d'extraire le gaz emprisonné dans les couches de schiste profondes d'une manière viable d'un point de vue économique. Les méthodes employées sont complexes et continuent d'évoluer. Lorsqu'il est question de la production de gaz de schiste, nous devons tenir compte non seulement des incidences que le secteur traditionnel connu de l'industrie a sur la santé, mais aussi des éléments d'appréciation liés au nouveau secteur.

Cette industrie pourrait bien évidemment présenter des avantages économiques susceptibles d'influer positivement sur l'état de santé. Nous ne pouvons toutefois pas tenir simplement pour acquis que plus d'argent signifiera une population plus en santé : l'argent doit être utilisé stratégiquement. Abstraction faite des facteurs économiques, l'ultime décision de permettre ou non à l'industrie de procéder à son expansion devra être prise à la suite d'une réflexion tenant compte de la dualisation du débat public, dualisation qui illustre le fait que la discussion s'appuie sur les valeurs. Lorsque les gens estiment que l'on porte atteinte à leurs valeurs, ce sont leur santé et leur bien-être qui s'en ressentent.

En ma qualité de médecin-hygiéniste en chef, j'offre donc les présentes recommandations à notre gouvernement en vue de le conseiller sur les mesures qui devraient être mises en place afin de porter au maximum les avantages pour la santé et de réduire le plus possible les risques sanitaires liés à l'exploitation du gaz de schiste advenant qu'il soit décidé de la permettre. De plus, le présent document vise à fournir de l'information sur les nombreuses autres personnes qui ont eu un rôle à jouer pour la protection de la santé publique. Ce travail est fondé sur l'expérience d'autres Administrations, d'un examen de la documentation accessible et des opinions d'expert de divers professionnels de la santé publique et environnementale. À mesure que ce processus avancera, que de nouvelles connaissances feront leur apparition et que notre compréhension évoluera, il se peut que certaines de ces recommandations aient à être adaptées ou rectifiées.

En ce moment, les habitants du Nouveau-Brunswick font partie des plus privilégiés de ce monde; ils jouissent d'environnements sociaux et physiques parmi les plus splendides. Nous devons donc nous assurer, à ce stade-ci, de tous faire de notre mieux pour préserver cette réalité, autant pour nous-mêmes que pour les générations à venir.



D^{re} Eilish Cleary
Médecin-hygiéniste en chef
Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick

Sommaire

L'implantation à grande échelle de l'industrie du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick pourrait certes constituer une occasion pour la province de connaître une croissance économique, mais il sera important de s'assurer que les gains sur le plan de la santé globale dépasseront les pertes. Le statut économique des individus et des collectivités peut être un déterminant important de leur santé, mais il existe aussi de nombreux autres facteurs découlant de l'implantation de l'industrie qui peuvent avoir de fortes incidences négatives. Si des mesures de contrôle adéquates ne sont pas mises en place, on court un risque d'annuler tout avantage issu des gains économiques par les résultats négatifs sur la santé.

Si le secteur non traditionnel de l'industrie gazière en vient à prendre de l'expansion au Nouveau-Brunswick, le gouvernement se devra de prendre des mesures ciblées et stratégiques visant à prévenir et à atténuer les incidences négatives sur la santé, et cela passe notamment par le renforcement des capacités dans les services et les infrastructures locaux et provinciaux. Ces mesures devront être en place avant que l'industrie poursuive son développement, car les infrastructures, les capacités, les processus et les lois actuels ne suffisent pas à répondre aux besoins qui seront ainsi engendrés. De plus, comme cette industrie est nouvelle et en pleine évolution, il sera important de procéder à la surveillance constante de la santé de la population afin de déceler toute incidence négative. Cette façon de faire permettra d'apporter les modifications nécessaires, y compris un ralentissement ou le gel complet de toute expansion future si la situation le justifie. Par conséquent, le médecin-hygiéniste en chef (MHC) a formulé les recommandations qui figurent dans le présent document et qui sont nécessaires, selon elle, pour protéger la santé du public.

Le public a discuté abondamment des incidences potentielles sur l'eau, mais il est tout de même important de se rappeler que la propreté de l'eau et de l'air ne constituent pas les seules exigences importantes ni les seuls déterminants de la santé. Les mesures proposées s'attaquent aux incidences potentielles sur la santé découlant des changements apportés à l'environnement physique ou social. La protection de la santé des générations futures est aussi prise en compte afin de garantir la viabilité à long terme de ces mesures. La pratique de la santé publique est le produit de l'évaluation d'un équilibre complexe de facteurs et fait souvent face à des incertitudes; il est donc important qu'elle soit éclairée par un fondement théorique solide. Ainsi, toutes les recommandations reposent sur les principes directeurs de la protection de la santé publique, y compris les connaissances scientifiques et le jugement raisonnable touchant les déterminants de la santé, les considérations éthiques, les valeurs et principes de la santé publique ainsi que les objectifs de santé qui en découlent.

Le présent rapport fait état des problèmes connus qui doivent être réglés et des aspects inconnus qui doivent faire l'objet d'une enquête plus poussée. Les recommandations renferment des propositions de mesures qui devraient être prises dans divers domaines tels que l'équité en matière de santé, l'évaluation des incidences sur la santé, la surveillance des incidences sanitaires et environnementales, la consolidation du processus de planification ainsi que le fait de veiller à la transparence et à la participation des collectivités, de combler le manque de connaissances, d'exiger la mise en place de mesures adéquates de protection de l'environnement et de permettre une surveillance gouvernementale accrue. Une attention doit être portée à ce dossier afin de protéger les populations vulnérables, comme les enfants, et celles pour qui l'environnement constitue un fondement particulièrement important de leur santé, comme les Premières Nations.

Le présent document a été rédigé à partir d'un examen critique de l'expérience vécue par d'autres Administrations relativement à l'exploitation du gaz de schiste vue sous l'angle des incidences envisagées (tant positives que négatives) sur la santé publique. Parmi les autres sources d'information, mentionnons des examens d'études de cas relatées dans la documentation scientifique et d'autres rapports, les problèmes émergents actuels abordés dans les travaux de congrès, les discussions avec des spécialistes de la santé publique et de l'environnement, les comptes rendus des médias et l'écoute du débat public qui a cours sur le gaz de schiste. Cette quête de renseignements avait pour but de formuler des recommandations que le gouvernement pourrait suivre avant et pendant toute expansion de l'industrie au Nouveau-Brunswick. Bon nombre de ces recommandations viennent s'ajouter à celles que propose le document intitulé *Gestion environnementale responsable des activités gazières et pétrolières au Nouveau-Brunswick – recommandations soumises aux fins de*

discussion publique (mai 2012), document visant à ébaucher des mesures de protection de l'environnement. Ce document prend appui sur les mesures environnementales proposées et leur donne une plus grande force, lorsqu'il y a lieu, afin de protéger encore plus la santé humaine. Les recommandations qui en ont découlé ont pour but d'aider à éclairer le cadre de réglementation et de gestion des risques du gouvernement de sorte qu'il puisse promouvoir et protéger la santé publique de manière convenable et exhaustive en plus de parvenir à ses autres fins. Ce document vise en outre à offrir de l'information à nombre d'autres personnes qui ont un rôle à jouer pour protéger la santé publique.

Pour ce qui est de la portée du présent document, ce sont les risques pour la santé qui constituent le thème premier. Or, certaines mesures ont été incluses en vue d'optimiser les éventuels avantages pour la santé. D'autres incidences potentielles ont été omises, tant positives (p. ex. les gains économiques aux chapitres des revenus, de l'emploi et de l'énergie) que négatives (p. ex. les gaz à effet de serre, le tourisme, la pêche, la chasse, les dommages aux écosystèmes et l'activité sismique, car il existe au gouvernement et ailleurs des partenaires qui sont plus à même de se prononcer sur ces facteurs en raison des connaissances spécialisées qu'ils possèdent.

Il importe aussi de souligner que les recommandations du MHC ne constituent pas une évaluation complète de tous les risques pour la santé qui s'appliquent dans le contexte néo-brunswickois. Leur but est toutefois d'aider à amorcer un dialogue sur les incidences potentielles de l'exploitation du gaz de schiste sur la santé et des mesures pouvant être prises à cet égard.

C'est à toute la société que revient la tâche de bâtir une population en santé. Bon nombre des mesures recommandées exigeront donc des efforts considérables autant de la part des individus et des organisations de la collectivité que du gouvernement et de l'industrie. Les professionnels de la santé publique, vu leur formation et leur expertise, auront un rôle particulièrement important à jouer sur le plan du leadership et de la connaissance du sujet. Idéalement, le Nouveau-Brunswick devrait accroître son efficacité et ses connaissances au moyen d'une approche pancanadienne lorsque la situation s'y prête.

Le coût du financement nécessaire à l'application des recommandations doit encore être déterminé, mais on sait qu'il pourrait ne pas être négligeable et qu'il pourrait être possible de faire absorber une bonne partie des coûts à l'industrie. Ce conseil est fondé sur ce qui devrait s'avérer une pratique courante en santé publique dans le cadre de tous les programmes de santé de l'environnement. Les connaissances utilisées sont actuelles, mais pourrait être appelées à évoluer compte tenu des nombreuses lacunes au chapitre des données et de l'information. Il sera surtout essentiel d'entendre ce que le public pense et perçoit afin de mieux orienter les mesures qui seront prises dans l'avenir. Il faudra constituer un groupe de mise en œuvre et mettre en place un mécanisme de surveillance.

Vue d'ensemble du document

La **partie 1** du présent document expose les principes directeurs de la protection de la santé publique, y compris les aspects des déterminants de la santé, les considérations éthiques, les valeurs et principes de la santé publique ainsi que les objectifs de santé qui en découlent. Ces renseignements sont la toile de fond du raisonnement menant aux décisions en matière de promotion, de prévention et de protection de la santé ainsi qu'aux recommandations ci-incluses.

Les principaux déterminants de la santé de la population sont des facteurs qui ont des répercussions sur les environnements sociaux et physiques. Les investissements destinés à améliorer les déterminants sociaux de la santé réalisés aujourd'hui non seulement serviront à protéger l'environnement physique, mais aussi se solderont demain par l'accroissement de l'équité en matière de santé, l'amélioration de la santé de la population et la diminution de l'argent investi dans les traitements et la réadaptation.

Ce sont les considérations éthiques, les valeurs et les principes qui guident les mesures destinées à améliorer, à promouvoir et à protéger la santé, car la pratique de la santé publique est toujours une question d'équilibre entre ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas, et les décisions doivent souvent être prises dans l'incertitude.

Les objectifs, les valeurs et les principes en matière de santé définissent les différents travaux qui devront être entrepris si l'on veut obtenir des résultats tangibles en améliorant la santé de la population. Il faut toutefois que les mesures visant ces aspects viennent autant du secteur de la santé que d'ailleurs. Le secteur de la santé publique devrait jouer un rôle de leadership, mais, pour parvenir à ces résultats, des partenariats coopératifs et multisectoriels devront être créés dans l'ensemble de la collectivité.

La **partie 2** du document traite du contexte néo-brunswickois, résume les principales conclusions tirées d'un examen de l'expérience d'autres Administrations et souligne de nombreuses lacunes au chapitre des connaissances sur le gaz de schiste et la santé publique en général. Elle comporte également une vue d'ensemble de certains des travaux entrepris ailleurs qui aidera à alimenter la base de connaissances liée à cette industrie.

1. Gaz de schiste : le contexte néo-brunswickois

Quoique l'industrie pétrolière et gazière ne soit pas réellement nouvelle au Nouveau-Brunswick, la combinaison de technologies et de méthodes qui permettent d'extraire le gaz présent dans les couches de schiste est récente. Elle a donc soulevé un intérêt considérable, étant donné qu'on croit que le sous-sol de la province en renferme une riche réserve qui n'est toutefois pas répartie uniformément. Ainsi, les collectivités ne seraient pas toutes touchées de la même manière par l'exploitation potentielle de cette ressource. On ne dispose d'aucune estimation du taux, de la taille, de la densité ou de l'emplacement de cette réserve ni même de la capacité de production advenant son exploitation, ce qui fait qu'il a été difficile de réaliser une évaluation complète des incidences potentielles sur la santé.

2. Expérience des autres Administrations

Les principales leçons tirées qui ont été soulignées sont que cette industrie présente des risques sociaux et pour la santé communautaire, susceptibles d'être exacerbés par les iniquités présentes au sein de la population locale. On pourrait s'attendre à ce que qu'il y ait un avantage positif indirect au chapitre de l'état de santé par suite des gains économiques attribuables aux gains sur le plan des revenus, de l'énergie et de l'emploi découlant des activités de l'industrie, mais aucune donnée probante à cet effet n'a été repérée au cours du présent examen.

Il y a un grave manque de données qui limite l'évaluation des risques pour la santé et, jusqu'à présent, les responsables et les experts de la santé publique ne sont que très peu intervenus sur les questions liées au gaz de schiste. La discussion publique sur le sujet a été axée en très grande partie sur les préoccupations quant à la toxicité des produits chimiques, mais de nombreux autres facteurs potentiellement préoccupants pour la santé publique doivent aussi recevoir une certaine attention. On a entrepris peu d'études se penchant sur les incidences potentielles globales sur la santé et les environnements sociaux et physiques que l'industrie pourrait avoir sur toute sa durée de vie.

L'un des risques sociaux et pour la santé communautaire possibles contre lequel la Province devra se prémunir est « l'effet champignon », qui peut survenir en période de développement économique. Cet effet se produit lorsqu'un changement rapide sur le plan de la population, de l'industrialisation et de la prospérité économique amène toute une gamme de problèmes sociaux qui ont des répercussions sur la santé communautaire. Il peut s'agir notamment d'une hausse de la criminalité ainsi que des taux d'alcoolisme et de toxicomanie, d'infections transmissibles sexuellement (ITS) et de violence familiale; des logements en nombre et en qualité insuffisants; d'une hausse du coût de la vie; de l'insatisfaction accrue de la collectivité; de l'augmentation du nombre de cas traités en santé mentale et par les services sociaux; d'une hausse du nombre d'admissions à l'hôpital; d'un manque d'infrastructures suffisantes ainsi que du dépassement de la capacité des services publics dont le maintien de l'ordre, l'administration locale, les services sociaux et les soins de santé.

On estime que l'effet champignon est plus accentué dans les petites collectivités où subsiste un mode de vie traditionnel qui ne faisait auparavant pas appel au secteur industriel à qui l'on doit l'essor; ainsi, à

moins que cet effet ne soit prévu et atténué par des investissements stratégiques, il pourrait y avoir un risque pour les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Les incidences potentielles sur l'environnement physique englobent bien plus que les risques d'émission des produits chimiques présents dans les fluides de fracturation hydraulique qui sont au cœur du débat public en cours au sujet du gaz de schiste. Une partie de ces fluides remonte à la surface avec le flux de gaz naturel, et ces déchets peuvent renfermer des contaminants naturels (comme du pétrole, des métaux lourds, des substances radioactives et des concentrations élevées de sel) issus des profondeurs souterraines. La gestion des déchets est donc un enjeu environnemental et sanitaire. Il existe d'autres risques potentiels pour la santé liés à la qualité de l'air, au bruit, aux vibrations, à l'éclairage continu et aux dangers physiques causés par la circulation importante de camions lourds. En plus du potentiel de toxicité ou de blessures physiques, il y a d'autres risques possibles sur le plan de la santé mentale et du bien-être de la collectivité qui surviennent lorsque les habitants des collectivités locales, confrontés à ce genre de questions, se sentent impuissants quant à leur propre destin.

3. Ce que nous ne savons pas

Pendant cet examen, on a constaté un manque d'information à certains chapitres, notamment l'absence de méthodes normalisées de prévention et d'atténuation des incidences sociales, le manque d'études sur l'état de santé avant et pendant les activités d'exploitation du gaz naturel et le manque d'évaluations systématiques des incidences sur la santé. Il se peut qu'il manque aussi les renseignements nécessaires à l'évaluation des risques de toxicité, comme les caractéristiques toxicologiques des produits utilisés et des déchets engendrés par l'industrie, et on ne dispose habituellement pas de données exactes sur l'exposition. Sont tout aussi insuffisantes les connaissances sur l'ampleur, les lieux et la vitesse de l'exploitation, ce qui rend très difficile de prévoir les effets locaux de projets donnés et d'évaluer le potentiel d'effets cumulatifs au fil du temps.

De nombreux travaux importants sont en cours au Canada et aux États-Unis et ils fourniront des détails importants sur les aspects de l'industrie du gaz de schiste et de ses liens avec la santé. Il faudra effectuer de nouvelles études, et le Nouveau-Brunswick bénéficiera des conclusions qui en découleront, mais ces études ne remplaceront pas les évaluations provinciales des incidences sur la santé.

La **partie 3** du document expose les 30 recommandations que le MHC estime nécessaires pour aborder les principales conclusions et protéger ou améliorer la santé de la population par une gestion adéquate de l'industrie du gaz de schiste. Il est possible de regrouper ces recommandations selon les catégories suivantes :

1. Protection de la santé et du bien-être de la collectivité lorsqu'il est question de changement de l'environnement social

Parmi les recommandations, signalons l'optimisation de la répartition équitable des risques et des avantages, le partage des revenus, la détermination du rôle des gouvernements locaux dans la planification du choix de l'emplacement des infrastructures de l'industrie du gaz de schiste, la définition du rôle de la santé publique dans la planification communautaire, la mise en œuvre d'un processus transparent de consultation du public et des autres parties intéressées par le processus utilisé pour la mise en place des recommandations.

2. Protection de la santé lorsqu'il est question de changement des environnements social et physique

Les recommandations comprennent l'élaboration d'une obligation de présenter une évaluation des incidences sur la santé (EIS) dans le cadre du processus normalisé d'enregistrement du projet, la création d'un protocole de surveillance de l'état de santé des personnes qui vivent, travaillent, fréquentent une école ou pratiquent un sport à proximité des activités de l'industrie, et l'établissement de liens entre ces renseignements et les données issues de la surveillance environnementale et les données socio-économiques.

3. Protection de la santé lorsqu'il est question de changement de l'environnement physique

Comprend les recommandations entourant les réseaux de surveillance de l'air ambiant et de la qualité de l'eau, les dispositions quant à la manutention, à l'analyse, au transport, au traitement et à l'évacuation des eaux usées, la communication transparente et opportune des produits chimiques utilisés, les solutions de rechange écologiques aux fluides de fracturation hydraulique toxiques, les distances de recul sécuritaires qui prennent en considération les facteurs de santé humaine, la réduction des incidences sur la santé quant au bruit, aux vibrations et à l'éclairage continu, les plans de gestion de la circulation, la formation en intervention d'urgence, et la promotion et la protection de la santé des travailleurs.

4. Protection des générations futures

Cette catégorie englobe les recommandations comme le plan visant à anticiper et à atténuer l'effet champignon, l'évaluation stratégique des incidences sur la santé, la détermination des zones à exclure de l'exploitation, le plan stratégique d'utilisation des terres qui tient compte de l'équité en matière de santé, la prise en considération des populations vulnérables et désavantagées, la prise en considération des Premières Nations, le plan de gestion stratégique de l'eau et le rapport public des données issues de la surveillance en matière d'environnement et de santé.

5. Mise en œuvre et surveillance

Ces recommandations englobent le renforcement de la capacité et des ressources de surveillance du gouvernement, la création d'un groupe chargé de surveiller la mise en place des recommandations du MHC, l'établissement d'un dialogue permanent entre la collectivité, le gouvernement, le milieu universitaire et l'industrie, et la création d'un comité consultatif multidisciplinaire qui rend compte au cabinet.

La **partie 4** du document dresse les grandes lignes des conclusions sur lesquelles sont fondées les recommandations. Le mandat du Bureau du médecin-hygiéniste en chef est d'améliorer, de promouvoir et de protéger la santé de la population du Nouveau-Brunswick. À la lumière de ce mandat, il est évident que, si l'on prend la décision de développer l'industrie du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick, le gouvernement doit prendre des mesures ciblées et stratégiques dont la visée réside dans la prévention et l'atténuation, y compris développer la capacité des services et des infrastructures provinciales et régionales, afin de limiter les risques de répercussions négatives sur la santé.

Les leçons tirées des autres Administrations ayant récemment vécu l'amplification de cette industrie laissent croire qu'il faudra se pencher sur la santé au sens large et que, en conséquence, les plans ne pourront se limiter aux facteurs physiques, mais devront aussi aborder les déterminants sociaux de la santé. Cette mesure sera d'autant plus importante si on s'attend à ce que les gains économiques apportent des bienfaits à la santé de la population. L'évaluation a également montré qu'il existe des lacunes majeures quant à l'information et qu'elles devront être comblées par la recherche et la surveillance continue de la santé. Elles nécessiteront en outre la réalisation d'évaluations des incidences sur la santé.

On a défini des problèmes opérationnels qui soulignent la nécessité de renseignements fiables, directs, transparents et accessibles. La participation des collectivités et des gouvernements locaux sera indispensable pour veiller à ce qu'on puisse prendre les décisions les plus éclairées qui soient en matière de planification et d'atténuation. À ce jour, il n'y a pas suffisamment de renseignements accessibles au sujet de la forme spécifique (pour ce qui est de la portée, de la taille, de la densité des plateformes, du rythme, etc.) que prendra le développement de l'industrie du gaz de schiste, mais cette information sera essentielle pour donner suite aux plans de projet stratégiques et à la planification de l'utilisation des terres et des nappes d'eau et pour orienter l'évaluation des incidences cumulatives potentielles.

En résumé, le MHC a avancé les recommandations énoncées dans le présent document en vue d'éclairer le processus décisionnel du gouvernement. Les conseils qui s'y trouvent actuellement sont fonction des connaissances limitées actuelles et pourraient donc être appelés à évoluer au fil du temps. Les commentaires reçus jusqu'à présent ne proviennent pas des consultations publiques et il s'agit de la prochaine étape importante. De plus, le document entend établir une base d'information solide qui servira de point de départ à la discussion. On reconnaît que les présentes recommandations exigeraient une structure de mise en œuvre et de surveillance officielle et doivent être complétées par la participation des collectivités.

S'il est vrai que le coût de mise en œuvre des recommandations exposées dans le présent document pourrait sembler exorbitant, il faut y voir une pratique courante en santé publique. Il est important d'envisager l'incidence possible de l'industrie sur la santé humaine. Cela faisant, le Nouveau-Brunswick pourrait se démarquer en frayant une voie qui permette de trouver le juste équilibre pour ce qui est des opinions controversées, voire polarisées, de la société au sujet du nombre sans cesse croissant de questions cruciales de la santé environnementale, à la fois sur le plan local et à l'échelle planétaire.

Sommaire des recommandations

1. Protection de la santé et du bien-être de la collectivité lorsqu'il est question de changement de l'environnement social

Recommandation 1.1 : La province devrait se doter de mécanismes visant à mesurer, à surveiller et à optimiser la répartition équitable des risques et des avantages qui permettent de tirer le maximum des déterminants socioéconomiques de la santé pour l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick.

Recommandation 1.2 : La province devrait élaborer une méthode fondée sur un ensemble de principes clairs et sur les commentaires des responsables de la santé publique et visant à améliorer l'approche de partage des revenus proposée de sorte qu'une portion adéquate des redevances et d'autres sources contribuera à contrer les incidences négatives sur les déterminants sociaux de la santé.

Recommandation 1.3 : La province devrait mettre en œuvre des structures et des processus afin d'assurer que les gouvernements locaux ont un rôle à jouer dans la planification de l'emplacement des infrastructures de l'industrie du gaz de schiste, notamment les routes, les plateformes d'exploitation, les canalisations, les stations de compression et les installations de stockage d'eau et les usines de traitement de l'eau.

Recommandation 1.4 : La province devrait instaurer des structures et des processus afin d'assurer que la santé publique a un rôle à jouer dans la planification communautaire de sorte à veiller à ce que l'environnement bâti soit optimisé en faveur des déterminants de la santé.

Recommandation 1.5 : La province devrait entreprendre un processus transparent de consultation des membres représentatifs et des secteurs du public et des autres parties intéressées par le processus utilisé pour la mise en œuvre des recommandations de façon à obtenir de meilleurs résultats au chapitre de la santé.

2. Protection de la santé lorsqu'il est question de changement des environnements social et physique

Recommandation 2.1 : La province devrait imposer une obligation de présenter une évaluation des incidences sur la santé (EIS), préparée conformément aux normes du ministère de la Santé (MS), dans le cadre du processus normalisé d'enregistrement du projet dont la gestion relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL).

Recommandation 2.2 : La province devrait élaborer et instaurer un protocole de surveillance de l'état de santé des personnes qui vivent, travaillent, fréquentent une école ou jouent à proximité des activités de l'industrie.

Recommandation 2.3 : La province devrait élaborer et instaurer des méthodes permettant d'établir des liens entre les renseignements sur l'état de santé et les données issues de la surveillance environnementale et celles sur le statut socio-économique.

3. Protection de la santé lorsqu'il est question de changement de l'environnement physique

Recommandation 3.1 : La province devrait mettre sur pied des réseaux de surveillance de l'air ambiant, de la qualité de l'eau et de la qualité de l'eau potable dans les zones locales où l'on s'attend à la présence de l'industrie, et ce, avant l'arrivée de l'industrie et tout au long de l'exploitation, c'est-à-dire pendant la production et par la suite.

Recommandation 3.2 : La province devrait mettre en œuvre des dispositions particulières pour la manutention, l'analyse, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées.

Recommandation 3.3 : La province devrait exiger la communication transparente et opportune de tous les composés chimiques utilisés (et non pas les produits ou classes de composés); la liste doit comprendre l'appellation, la concentration et la quantité.

Recommandation 3.4 : La province devrait exiger que les additifs utilisés dans les fluides de fracturation hydraulique soient les moins toxiques de toutes les options possibles.

Recommandation 3.5 : La province devrait élaborer et instaurer des distances de recul raisonnables et sécuritaires, approuvées par les responsables de la santé publique, fixées en fonction la santé humaine et fondées sur l'évaluation des risques d'exposition et sur les précédents établis.

Recommandation 3.6 : La province devrait concevoir et mettre en œuvre des normes approuvées par les responsables de la santé publique visant à limiter les incidences sur la santé publique quant au bruit, aux vibrations et à l'éclairage continu.

Recommandation 3.7 : La province devrait exiger des plans de gestion de la circulation propres à chacun des sites pour tous les projets, y compris des plans de route et des heures désignées de la journée pour le déplacement des camions lourds.

Recommandation 3.8 : La province devrait améliorer la formation, la capacité et la préparation relatives à l'intervention d'urgence à l'échelle locale et provinciale en vue de répondre aux situations d'urgence les plus probables et les plus graves qui pourraient présenter un danger pour la santé humaine.

Recommandation 3.9 : La province devrait améliorer les mécanismes en place pour la promotion et la protection de la santé des travailleurs de l'industrie et des autres personnes qui pourraient se trouver sur les chantiers de travail (inspecteurs du gouvernement, travailleurs de l'industrie de soutien, intervenants en cas d'urgence, etc.).

4. Protection des générations futures

Recommandation 4.1 : La province devrait élaborer un plan visant à anticiper et à atténuer l'effet champignon.

Recommandation 4.2 : La province devrait entreprendre une évaluation stratégique des incidences sur la santé (EIS stratégique) afin d'estimer les avantages et les coûts cumulatifs à long terme sur la santé et sur le plan social.

Recommandation 4.3 : La province devrait déterminer des secteurs où l'extraction sera interdite, notamment des bassins hydrographiques d'eau potable et des champs de captage, des zones naturelles

fragiles, des terres agricoles précises et d'autres secteurs ayant une importance particulière (dont la portée n'est pas encore définie).

Recommandation 4.4 : La province devrait préparer un plan stratégique d'utilisation des terres qui tient compte de l'équité en matière de santé et des commentaires de la santé publique et d'autres spécialistes et intervenants.

Recommandation 4.5 : La province devrait instaurer un processus permettant de prendre des décisions de planification et de réglementation qui tiennent compte des populations vulnérables et désavantagées à grand risque de contamination environnementale.

Recommandation 4.6 : La province devrait exiger que les décisions de planification et de réglementation prennent en considération les Premières Nations, même si les réserves ne sont pas touchées directement.

Recommandation 4.7 : La province devrait préparer un plan de gestion stratégique de l'eau afin de protéger la qualité et l'accessibilité de l'eau pour l'approvisionnement public en eau, l'approvisionnement en eau des puits privés et l'eau douce en général.

Recommandation 4.8 : La province devrait encourager, promouvoir et soutenir financièrement la recherche au Nouveau-Brunswick, entre autres les études longitudinales à long terme sur la santé et les recherches sur les incidences potentielles sur la santé, les répercussions sur plan social et d'autres aspects.

Recommandation 4.9 : La province devrait s'engager à examiner périodiquement les données de surveillance en matière de santé et d'environnement et à faire rapport au public.

5. Mise en œuvre et surveillance

Recommandation 5.1 : La province devrait établir une capacité et des ressources suffisantes pour permettre aux ministères compétents de surveiller le développement de l'industrie, notamment les évaluations et l'approbation des projets, les inspections, la surveillance, la mise en application des règles et la gestion des conséquences environnementales, sociales et des incidences sur la santé.

Recommandation 5.2 : La province devrait établir un groupe de mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport, sous la direction de la santé publique, qui soit formé de représentants d'autres ministères compétents et d'autres intervenants.

Recommandation 5.3 : La province devrait parrainer une série de sommets dirigés par la santé publique afin de mieux comprendre les enjeux en matière d'information et de santé publique, de mieux les communiquer et de favoriser un dialogue permanent efficace entre la collectivité, le gouvernement, le milieu universitaire et l'industrie.

Recommandation 5.4 : La province devrait créer un comité consultatif multidisciplinaire relevant du cabinet qui serait chargé de passer en revue la surveillance menée par le gouvernement tout au long des activités de l'industrie au Nouveau-Brunswick.